



DOSSIER SPÉCIAL CONSTRUCTION

La Politique gouvernementale
d'accès au logement

SCANNEZ POUR
TÉLÉCHARGER
ce magazine



AVANT D'ACHETER, VERIFIEZ !

Rendez-vous sur le site

www.construction.gouv.ci



Suivre mon dossier
de demande d'ACD



Guichet Unique du Permis
de Construire (GUPEC)



Liste des Lotissements à
partir de 1960 et Statuts



Documents administratifs
et tarifs



Requêtes et dénonciations

une plateforme pour vos recherches de
LOTISSEMENTS APPROUVÉS, ANNULÉS OU EN SURSIS.

mise à votre disposition par
Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.



VOTRE **CENTRE D'APPEL**
EST TOUJOURS DISPONIBLE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H À 18H

+225 **1378**

+225 05 46 95 44 44

+225 01 40 22 78 78

SIGNEZ TOUTES CONSTRUCTIONS
ANARCHIQUES EN ENVOYANT IMAGES
ET LOCALISATION AU NUMÉRO
WHATSAPP SUIVANT :



+225 07 89 04 87 36



Bruno Nabagné KONÉ,
Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme

Depuis trois années maintenant, le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme s'est donné comme missions prioritaires d'améliorer les services et outils de planification et de gestion urbaine, de faciliter à chaque Ivoirien l'acquisition d'un logement décent et de réglementer le secteur de l'habitat.

Aujourd'hui, pour réaliser ces missions, nous avons initié des réformes en vue de la relance du Programme présidentiel des logements sociaux, du rééquilibrage des relations bailleurs-locataires et de l'amélioration du cadre de vie par le renforcement du mode de vie en copropriété. Ces réformes qui ont suscité auprès d'une partie de nos populations quelques appréhensions, voire des incompréhensions.

Pour rappel, dans le secteur du foncier urbain, il s'agit du décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain, en abrégé SIGFU ; du décret déterminant la procédure de délivrance de l'Arrêté de Concession Définitive ; du décret déterminant la procédure de déchéance des droits sur les parcelles de terrains non détenues en pleine propriété et les conditions de leur acquisition ; d'une Communication en Conseil des ministres (CCM) portant mise en œuvre du Projet de délimitation des territoires des villages du Grand Abidjan

En outre, cinq (05) textes ont été adoptés par le Gouvernement dans le secteur du développement urbain, à savoir :

- un décret portant organisation des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des plans de lotissement ;
- un décret portant déclaration d'utilité publique, de l'emprise réaménagée de la ligne 1 du métro d'Abidjan ;
- une CCM portant financement de l'élaboration des Plans d'Urbanisme Directeurs (PUD) des Chefs-lieux de Département autorisant l'élaboration de PUD pour les 75 chefs-lieux de Département que compte notre pays ;
- une CCM portant sur l'état d'avancement du projet d'Adressage des voies et lieux d'habitation du District d'Abidjan ;
- et une CCM portant projet de rénovation des quartiers anciens du District d'Abidjan.

Concernant le secteur de l'habitat et du social, le Gouvernement a initié, depuis 2011, un Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux et Économiques (PPLSE), avec un objectif initial de 60 000 logements, porté aujourd'hui à 150 000 unités

sur la période 2021-2025. Un diagnostic a permis de relever des défaillances de ce programme.

Tirant les leçons de ce diagnostic, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a pris l'initiative de lancer une deuxième phase du PPLSE, avec deux principaux objectifs : l'industrialisation de la production (de logements) et la diversification des modalités de commercialisation, en recourant à des modes plus adaptés aux capacités des ménages, à savoir, **la location-vente** et **la location simple**.

Face aux obstacles identifiés et aux nouveaux objectifs visés, le Gouvernement a adopté une série de réformes pour corriger chacune des difficultés identifiées au cours de la première phase. Ce sont principalement l'adoption de cinq (05) textes :

- un décret portant transformation de la SICOI en une Société d'Etat dénommée Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- un décret portant création du Fonds de Garantie du Logement Social, né de la dissolution des fonds existants (FSH, CDMH et CTU) ;
- une CCM portant recapitalisation de la BHCI ;
- une CCM relative aux modalités de financement du Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques ;
- une ordonnance instituant des taxes parafiscales sur certains matériaux de construction au profit du financement du logement social.

En effet, les benchmarks effectués avec l'appui des partenaires techniques et financiers dans plus d'une vingtaine de pays de référence ont permis de faire ressortir un principe universel, commun à tous les pays ayant conduit avec succès leur politique de logements sociaux : **le principe de la Solidarité**.

Ce principe implique la contribution des mieux nantis au financement des logements destinés aux ménages les moins favorisés. Notre pays ne peut faire exception à ce principe qui se traduit, en général, par trois (03) différentes options de financement que sont la valorisation foncière, la taxe sur les salaires et la parafiscalité adossée aux matériaux de construction.

Face à ces trois options, le choix que nous faisons est un modèle hybride, en l'occurrence, la combinaison de la 2ème et de la 3ème options susvisées (valorisation foncière et parafiscalité).

Ces réformes et l'application de ce principe viendront réguler au mieux l'urbanisation galopante de nos villes et créer, pour l'ensemble de nos populations, un cadre de vie plus agréable, plus sécurisé, en donnant dans le même temps l'accès à tous à un logement décent, à un coût abordable.

➔ COÛT ÉLEVÉ DES LOYERS

La crise du logement entraîne la spéculation qui rend l'accès au logement prohibitif. Pour canaliser les exigences de certains propriétaires, le Gouvernement a proposé une loi sur le bail à usage d'habitation visant à freiner la surenchère.

L'État de Côte d'Ivoire a adopté la loi N°2019-576 du 26 juin 2019 instituant un Code de la construction et de l'habitat. Cette loi prévoit en son Livre 2, Titre 1, sous-titre 2, le bail à usage d'habitation. Suivant les dispositions de ladite loi, le contrat sécurisé de bail à usage d'habitation régit désormais les relations entre bailleurs et locataires. Le propriétaire ne peut pas exiger plus de deux mois d'avance ni plus de deux mois de caution au locataire. L'augmentation du loyer ne peut intervenir qu'après la troisième année du contrat ou de la dernière augmentation, et la restitution du dépôt de garantie se fait dans un délai maximum d'un mois.

Un contrat type a été élaboré à cet effet. Il comporte des éléments distinctifs permettant de l'identifier. Le contrat de bail renferme des points de sécurité visibles à l'œil nu ou à la lumière UV. Il s'agit :

- d'un fil de sécurité en surimpression continue, avec des mini-lettres, qui traverse verticalement l'extrême droite des cinq premières pages du document ;
- de la carte de la Côte d'Ivoire avec, à son centre, les Armoiries de la République et la double inscription « Bail à usage d'habitation » sur les douze pages du document ;
- de minuscules motifs de couleur verdâtre disséminés sur chaque page du document.

Il est disponible dans les librairies, les mairies du district d'Abidjan, à la poste, au Guichet Unique du Foncier (GUF) et dans les guichets décentralisés.

➔ LE NON-RESPECT DE LA LOI SUR LE BAIL À USAGE D'HABITATION



Contrat-type de bail à usage d'habitation, sécurisé et conforme (en tous points) à la loi portant Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) du 26 juin 2019, dont l'article 414 prescrit que « Le contrat de bail à usage d'habitation est écrit ».



Sanction du non-respect des dispositions du bail à usage d'habitation portée à 300% du trop-perçu (annexe fiscale 2020).



Ligne verte (1378) pour signaler les abus. Cette ligne qui enregistrait des dizaines d'appels journaliers en 2020, ne reçoit pratiquement plus d'appel sur le bail à usage d'habitation à ce jour.

Par ailleurs, l'État a décidé de s'impliquer à nouveau dans les politiques de production de logements afin d'apporter une réponse satisfaisante à cette problématique.

- Importation de la plupart des matériaux de construction (transport, dédouanement, ...) ;
- Réformes en cours (recours aux promoteurs à fortes capacités, industrialisation, ...) pour accélérer la production de logements sociaux et économiques, afin d'équilibrer progressivement le marché et de faire baisser le coût des loyers ;
- Diversification des modes d'accès (location-vente, location simple) ;
- Accroissement de l'accessibilité des primo-accédants (fonds de garantie, aide à la personne).



LA POLITIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX JUGÉE PEU EFFICACE

Déterminé à relancer le programme de logements sociaux et à en faire un succès pour le grand bonheur des populations, le Gouvernement en a fait un diagnostic sans complaisance pour en déceler les faiblesses et les dysfonctionnements.

DIAGNOSTIC

- Les faibles capacités techniques et financières des promoteurs ;
- Le faible niveau de financement (public et privé) du programme : pour la réalisation de 300 000 logements sociaux, besoins en financement de 6450 milliards de FCFA, dont 1650 milliards attendus de l'État (purge des droits coutumiers et VRD primaires), ce qui représente environ 20% du Budget Général de l'Etat et près de 80 fois le budget annuel dédié au programme de logements sociaux (20 milliards FCFA/an) ;
- L'absence d'un mécanisme de garantie permettant de "solvabiliser" les ménages du secteur informel à revenus faibles et/ou irréguliers, qui représentent 80% des demandeurs ;
- Les faiblesses sur le plan de la coordination du programme, dont la transversalité nécessite pourtant une forte synergie entre les différentes parties prenantes (Etat - Banques - Promoteurs - Prestataires - Souscripteurs, etc.).

ACQUIS

- Plus de 2 000 ha de réserves mobilisés ;
- Plus de 100 milliards de FCFA de travaux de viabilisation ;
- Plus d'une centaine de milliards de FCFA d'exonérations fiscales consenties ;
- Plafonnement du taux de crédit acquéreur à 5,5% ;
- Environ 20 000 logements réalisés sur les sites mobilisés. En ordre de grandeur, cela représente plus de 90 fois le quartier des 220 logements d'Adjamé.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME

- Industrialisation du secteur en ayant recours à des constructeurs internationaux à très fortes capacités techniques et financières ;
- Diversification des modalités de commercialisation plus adaptées aux capacités des ménages, à savoir la location-vente et la location simple ;
- Atteinte de la cible véritable du projet (plus grande rigueur dans la sélection des bénéficiaires, fonds de garantie...) ;
- Coordination plus efficace ;
- Ressources stables et pérennes.

➔ RÉFORMES

01

Transformation de la SICOGL en une Société d'État dénommée Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de l'Habitat à l'instar des pays de référence dans le monde. L'ANAH assurera également la commercialisation des logements afin que ceux-ci aillent exclusivement à la cible réelle, à travers la Commission Nationale d'Attribution des Logements Sociaux.

Les programmes en cours de la SICOGL seront conduits jusqu'à leur terme en vue de sauvegarder les intérêts des souscripteurs.

02

Création du Fonds de Garantie du Logement Social, né de la dissolution des fonds existants (FSH, CDMH et CTU), visant à garantir les prêts consentis aux promoteurs immobiliers et surtout aux ménages du secteur informel à revenus faibles et/ou irréguliers, représentant 80% de la population.

03

Recapitalisation de la BHCI visant à renforcer l'actionnariat de l'État dans cette banque en vue d'en faire l'instrument privilégié de financement (crédits acquéreur et promoteur) du secteur de l'habitat (notamment, de l'habitat social).

04

Instauration de la purge par dation pour la mobilisation foncière en vue de permettre à l'État de constituer, dans des conditions supportables, les réserves foncières nécessaires pour la réalisation du projet (environ 6 000 ha de superficie dans le Grand Abidjan et à l'intérieur du pays).

05

Institution de taxes parafiscales sur certains matériaux de construction au profit du financement du logement social :

- Objectifs de production non atteints (20 000 sur 150 000, soit 13%) ;
- Viser un accroissement substantiel du nombre de logements en location simple (80% des Abidjanais sont locataires).
- Très fortes fluctuations des prix des trois matériaux ciblés par la parafiscalité sur les trois dernières années, sans remise en cause des projets de construction en cours : de 70 000 FCFA à + de 120 000 FCFA la tonne pour le ciment (pic de fluctuation de 71%) ; de 400 000 FCFA à + de 760 000 FCFA la tonne pour le fer à béton (pic de fluctuation de 90%) ; de 25 000 FCFA à + de 50 000 FCFA le m² pour le marbre (pic de fluctuation de 100%) ;
- Faible niveau d'augmentation :
La taxe sur le ciment ne devrait pas excéder 5 FCFA par Kg et celle sur le fer à béton ne dépassera pas 100 FCFA par Kg (soit des fluctuations de moins de 10% du prix actuel, contre des pics de fluctuation au cours des trois dernières années de 71% pour le ciment et 90% pour le fer à béton ;
- Trois options de financement du logement social basées sur le principe de la solidarité et ressorties des benchmarks effectués sur plus d'une vingtaine de pays de référence à travers le monde (Europe, Asie, Amérique et Afrique) :
1^{ère} Option : la taxe sur les salaires (cas notamment du Brésil, du Mexique, du Mali, etc.) ;
2^{ème} Option : la valorisation foncière (cas de la Turquie) ;
3^{ème} Option : la parafiscalité adossée aux matériaux de construction (cas notamment du Maroc (10 FCFA/Kg du ciment, 6,6 FCFA/Kg du fer à béton) et du Sénégal).
- Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la politique de l'habitat social ; Renforcement de la capacité de production de logements sociaux à grande échelle afin d'équilibrer le marché et de faire baisser les coûts d'acquisition et de location.

→ LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (LOGEMENT ET FONCIER)

- Optimisation du processus de délivrance des actes ;
- Opération « Tiroirs vides » sur l'ensemble du territoire national ;
- Titrement massif dès l'approbation des lotissements ;
- Mise en œuvre du Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU) avec accélération du processus de délivrance des actes administratifs, sécurisation de l'information foncière, mise en réseau informatique de l'ensemble des acteurs de la chaîne foncière ;
- Mise en œuvre de la 2^e phase du programme de logements sociaux mettant l'accent sur la location-vente et la location simple.



→ LES COÛTS DES BIENS IMMOBILIERS ET DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- Faiblesse de l'offre par rapport à la demande ;
- Importation de la plupart des matériaux de construction (transport, dédouanement, ...) ;
- Institution des taxes parafiscales sur certains matériaux de construction.

COÛT DU LOGEMENT SOCIAL

- Coût plafonné à 12 500 000 Fcfa en Côte d'Ivoire ;
- Entre 10 000 000 et 12 000 000 FCFA HT au Sénégal ;
- 11 300 000 FCFA HT au Mali ;
- 9 300 000 FCFA HT au Maroc pour reloger les bidonvillois ;
- Entre 8 900 000 et 12 800 000 FCFA HT au Bénin

COÛT DU LOGEMENT ÉCONOMIQUE

- Entre 12 500 000 FCFA et 23 000 000 FCFA en Côte d'Ivoire ;
- 15 000 000 FCFA HT au Sénégal ;
- 25 000 000 FCFA HT au Mali ;
- 16 500 000 FCFA HT au Maroc.

→ DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, NOTAMMENT L'ACD

Coûts de la demande d'ACD dans les lotissements approuvés

À Abidjan, les coûts varient de 80 000 à 100 000 FCFA pour les personnes physiques ;

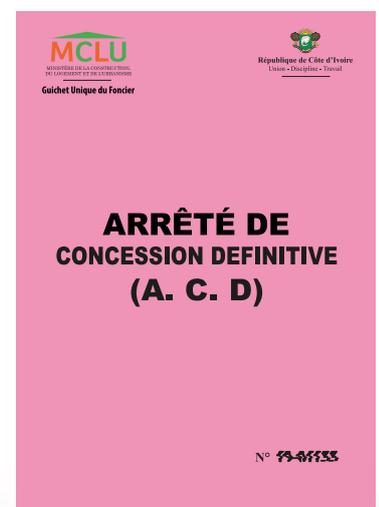
À l'intérieur du pays :

- Région (70 000 à 90 000 FCFA)
- Département (40 000 à 60 000 FCFA)
- Sous-préfecture (30 000 FCFA)

Distinction à faire entre les coûts de dépôt des dossiers et les frais de cession et de publication au livre foncier.

Constitution du dossier

- ✓ Un dossier technique foncier ;
- ✓ Un état topographique et un plan de situation pour les parcelles situées en dehors des lotissements approuvés ;
- ✓ 4 copies de la CNI du demandeur ;
- ✓ Tout document justifiant d'un lien de droit entre le demandeur et la parcelle sollicitée (Attestation villageoise, Lettre d'attribution) ;
- ✓ Une fiche de renseignement ;
- ✓ Le reçu de paiement des frais de la demande au Guichet Unique du Foncier.



Grandes étapes du traitement de la demande d'ACD



1
Dépôt du dossier et paiement des frais auprès du Guichet Unique du Foncier (GUF)



2
Prise de l'attestation domaniale et demande de création du titre foncier auprès des services de la Conservation Foncière (Direction Générale des Impôts)



3
Création du titre foncier et retour au MCLU pour projet d'ACD



4
Signature du projet d'ACD et transmission à la CF pour enregistrement et paiement des frais de publication au livre foncier



5
Enregistrement et publication de l'ACD



6
Retrait de l'ACD au Guichet Unique du Foncier (GUF)

Délai de traitement de la demande d'ACD

Le délai de délivrance de l'ACD sur une parcelle issue d'un lotissement approuvé est de **180 jours** calendaires au MCLU, hors délai de traitement par les autres services publics.

Les numéros utiles

 **07 89 04 87 36**

(Pour dénoncer des constructions anarchiques)

 **NUMERO VERT 1378**

01 40 22 78 78 / 05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

Schéma fonctionnel du circuit d'obtention du Permis de Construire

Avoir un titre de propriété de la parcelle

Demande des visas et du Certificat d'urbanisme au GUPC

Retrait des visas et du Certificat d'urbanisme

Conception du projet par un architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes



Dépôt du dossier de demande du permis de construire au GUPC



Visite du site du projet



Commission du permis de construire du GUPC



Rédaction de l'arrêté et transmission à la signature



Retrait du permis de construire au GUPC

BON À SAVOIR

La caution

Le bailleur ne peut exiger le paiement de plus de deux mois de loyer d'avance au candidat à la location, lors de la conclusion du contrat de bail à usage d'habitation.

Tout paiement de loyer d'avance, autre que celui prévu par la présente loi, doit faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale. La violation de cette disposition constitue une infraction fiscale telle que prévue par le Livre de Procédure fiscale.

Le dépôt de garantie

Le contrat de location peut prévoir un dépôt de garantie à la charge du locataire ne devant excéder deux mois de loyer, pour garantir l'exécution de ses obligations en fin de contrat, notamment les dégradations, les impayés, ainsi que les divers manquements qui pourraient survenir de son fait.

En cas de stipulation d'une garantie locative, un état des lieux écrit et contradictoire doit être signé entre les parties, au plus tard le jour de l'entrée en jouissance des lieux par le locataire et également, le dernier jour de location, en fin de contrat de bail à usage d'habitation. Un état des lieux contradictoire intermédiaire pourra être réalisé en cours d'exécution du contrat afin de permettre au bailleur de s'assurer que le locataire jouit des lieux en bon père de famille.

Le syndicat des copropriétaires

Tous les copropriétaires d'un immeuble divisé par appartements, étages ou locaux, d'ensembles d'immeubles verticaux ou horizontaux, de résidences constituées d'habitations contiguës ou séparées, ayant des parties communes appartenant dans l'indivision à l'ensemble des copropriétaires se trouvent de plein droit groupés dans un syndicat représentant l'ensemble des copropriétaires. Toutes les parcelles relevant des parties communes sont la propriété exclusive des copropriétaires représentés par le syndicat des copropriétaires.

Le compte séquestre

Un compte séquestre est un compte de dépôt ouvert dans une banque au nom d'un promoteur immobilier et recevant les cotisations des souscripteurs pour l'achat de leur maison dans le programme présidentiel des logements sociaux. C'est une forme de procédé juridique qui fait intervenir un promoteur immobilier, un souscripteur puis l'État habilité de confiance pour arbitrer, sécuriser et surveiller le déroulement du processus transactionnel. Aucun fonds ne peut sortir de ce compte sans l'avis favorable du Ministre.

La main levée

Une main levée est un document que le promoteur immobilier adresse au ministre pour lui demander l'autorisation de débiter son compte séquestre afin de permettre des remboursements ou transferts de fonds.

Un crédit acquéreur

Un crédit acquéreur est un crédit (prêt) à long terme octroyé au souscripteur par la banque et destiné uniquement à financer l'achat d'un bien immobilier. Cette technique de financement permet ainsi de régler le promoteur au comptant (cash) et le risque de non-paiement est assumé par la banque.

BON À SAVOIR (suite)**Comment éviter de se faire gruger ?**

Pour éviter de se faire gruger, il faut s'adresser d'abord à des professionnels agréés par le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Les usagers doivent donc systématiquement exiger que l'entreprise, avec laquelle ils souhaitent entreprendre une transaction immobilière, leur présente son agrément qu'ils pourront, ensuite, faire vérifier auprès des services du ministère.

Dans le cas particulier de l'acquisition d'un logement issu d'une opération immobilière, il y a des précautions supplémentaires à prendre :

- exiger, en plus de l'agrément du promoteur immobilier, l'agrément programme qui autorise la réalisation de l'opération immobilière à laquelle vous souhaitez souscrire ;
- s'assurer de signer un contrat de réservation en bonne et due forme par devant notaire. Ce contrat précise, notamment, la description du bien qui vous est affecté, les références de l'agrément du programme, le prix, les modalités de paiement et le délai de livraison du logement ;
- éviter de faire des paiements sur des comptes autres que des comptes séquestres, à moins que le promoteur ne vous présente une garantie de remboursements de vos apports, délivrée exclusivement par une banque, un établissement financier ou une assurance agréée en Côte d'Ivoire, comme le prévoit l'article 210 de la loi portant Code de la Construction et de l'Habitat.

Pour faciliter la tâche aux usagers, le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme met à leur disposition, sur son site internet (www.construction.gouv.ci), la liste des promoteurs et agents immobiliers agréés, ainsi que la liste des opérations immobilières disposant d'un agrément-programme (autorisation de construire).

Que contient le dossier de demande du Certificat de conformité ?

- Une attestation de bonne exécution délivrée par un Bureau de Contrôle ou un Ingénieur conseil ayant contrôlé les travaux ;
- Une copie du permis de construire.

La demande du Certificat de Conformité se fait conjointement avec la demande du Permis de construire.

La déclaration d'achèvement, à travers l'attestation de bonne exécution, est l'élément déclencheur de l'instruction de la demande du Certificat de Conformité.

Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande du Certificat de conformité ?

L'inspection, pour constater la conformité du projet exécuté avec les prescriptions du Permis de

- Construire délivré ;

La rédaction d'un rapport de visite qui certifie la conformité du projet au Permis de Construire

- délivré.

Que faire en cas de rejet pour non-conformité ?

En cas de rejet de la demande, le demandeur est tenu de faire des travaux de recollement et demander une nouvelle inspection.

Le Certificat de Conformité est délivré dans un délai de quinze jours, à compter de la date de dépôt de l'attestation de bonne exécution.

Passé ce délai, la délivrance du Certificat de Conformité est réputée acquise.

LISTE DES PROGRAMMES IMMOBILIERS AGRÉÉS

BINGERVILLE

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
BÂTIR SA (COLOMBE II)	73	2020	37 638
BÂTIR SA (COLOMBE III)	257	2020	668 553
E2JS (CITÉ DES AGENTS DU TRÉSOR)	915	2020	394 812
SN TIT IMMOBILIER (CITÉ MELODY 3)	28	2020	13 132
ASA GROUP SA (CITÉ MACADY I)	24	2020	16 427
ASA GROUP SA (CITÉ MACADY II)	155	2020	57 780
SN CONSTRUCTION (CITÉ KELATY II)	30	2020	9 472
SARL KONOR CONSTRUCTIONS (CITÉ KONOR II)	31	2020	14 431
SCI DE LA RIVIÉRA CONSTRUCTION (CITÉ LES ARCHANGES II)	205	2020	68 627
PROMOGIM (ATHENA IX)	222	2020	52 152
ZOH-HENAN GUOJI SA (PROJET PRESTIGE ZOH-HENAN GUOJI)	619	2020	313 361
SKY BLUE CAPITAL CI (LES RÉSIDENCES SANTA MONICA)	465	2020	48 469
SCI DEKAM (OPÉRATION VICTORIA LAND)	212	2020	376 901
KOFFI & DIABATÉ DÉVELOPPEMENT (ABATTA VILLAGE)	226	2021	24 078
SN TIT IMMOBILIER (RÉSIDENCES SCHEKINA)	16	2021	14 069
GROUPE FIGUIERS (CITÉ GRACE 4 & 5)	133	2021	28 166
SN TIT IMMOBILIER (CITÉ ESTHIA)	182	2021	65 053
SN CONSTRUCTION (CITÉ KELATY III)	100	2021	20 350
ENTREPRISE 2J SERVICES (LES RÉSIDENCES BLEDJA 2)	145	2021	70 007
ENTREPRISE 2J SERVICES (LES RÉSIDENCES BLEDJA 3)	60	2021	30 049
ENTREPRISE 2J SERVICES (LES RÉSIDENCES BLEDJA 4)	170	2021	394 812
YRISSA (CITÉ LEVENT)	108	2021	43 521
BUILD COTE D'IVOIRE (LA CITÉ EXCEPTION)	31	2021	10 004
GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL (CITÉ PETROCI)	150	2021	46 431
ORIBAT (ORI ÉLITE)	175	2021	38 191
S3I (RÉSIDENCES ARECAS CITY)	45	2021	55 909
VILLA D'AUJOURD'HUI (PROGRAMME DES 33 LOGEMENTS)	33	2021	9 060

BROFODOUMÉ AHOUÉ

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
ARC-EN-CIEL (CITÉ ESPOIR)	158	2018	114 734
DP GROUPE ADDOHA CI (FLORIDA CITY)	4002	2020	445 841

LISTE DES PROGRAMMES IMMOBILIERS AGRÉÉS (SUITE)

SONGON

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
STANE IMMOBILIER (KITA VILLAGE)	60	2018	33 147
SAADA COTE D'IVOIRE	2179	2018	407 484
LGI-BTP (RÉSIDENCES MARIANA)	481	2018	108 128
EGCCI	195	2019	36 020
VFC (CITÉ LA VALLÉE DES MUGUETS)	517	2019	94 840
CHARLETY CONSTRUCTION (CITÉ CHARLETY)	34	2019	9 688
TERRES COTE D'IVOIRE (CITÉ INDIGO BEACH - PRGM 1)	60	2019	28 490
SAFH-CI (CITÉ SAFH-CI)	94	2019	33 149
EGBV INTERNATIONALE (ARC-EN-CIEL)	828	2020	113 285
DP GROUPE ADDOHA CI (CITÉ DE L'ESPERANCE)	1144	2020	49 259
MARYLIS BTP (LES PERLES DES LAGUNES)	2077	2020	292 406
TIERWELL (CITÉ DOMINIQUE OUATTARA)	1136	2020	575 803
IVOIRE CONSTRUCTION (CITÉ IVOIRE II)	125	2020	56 850
IVOIRE CONSTRUCTION (CITÉ IVOIRE III)	72	2020	49 155
IVOIRE CONSTRUCTION (CITÉ IVOIRE V)	193	2020	104 891
SCI LES ROSIERS (PROGRAMME DES 26 LOGEMENTS)	26	2021	6 300
SCI LES ROSIERS (PROGRAMME DES 200 LOGEMENTS)	200	2021	54 127
DP GROUPE ADDOHA CI (CITÉ LILAS EXTENSION 1)	1225	2021	67 111
DP GROUPE ADDOHA CI (CITÉ LILAS EXTENSION 2 & 3)	630	2021	31 800
CYRUS GROUPE INTERNATIONAL (CITÉ LUMIÈRE)	72	2021	28 367
INTERBAT (ARCADE SOUS BOIS)	541	2021	508 014
IVOIRE VIE IMMOBILIÈRE (NEHEMIE 1)	107	2021	37 944
SCI LES ROSIERS (PROGRAMME IMMOBILIER TRCI)	229	2021	71 477
MIXTA COTE D'IVOIRE (RÉSIDENCE DE LA PAIX)	320	2021	24 921

ANYAMA

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
ADOM MULTISERVICES (LILIUM)	351	2018	70 004
GROUPE FIGUIERS (LES RÉSIDENCES MIDD)	3240	2020	780 596
TWINS IMMOBILIER (CITÉ DRAMANE COULIBALY II)	123	2021	40 000
ZAHARA MULTISERVICES (CITÉ MAPHOUET)	124	2021	60 001

LISTE DES PROGRAMMES IMMOBILIERS AGRÉÉS (SUITE)

COCODY

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
SN SUD CONSTRUCTION (CITÉ HUBERT DE SAINT-JEAN)	107	2019	34 432
INFRADEV (CITÉ INFRADEV)	13	2019	6 354
SCI TRANSVILLE (CITÉ IVANA)	48	2019	6 552
MAJESTIC INTER IMMOBILIER (RÉSIDENCES MAJESTIC 1)	52	2020	19 109
DP GROUPE ADDOHA CI (LES JARDINS D'ANGRÉ)	186	2020	4 998
TWINS IMMOBILIER (CITÉ DRAMANE COULIBALY 1)	83	2020	35 911
CIM-CI (PROGRAMME 5 HA)	150	2021	54 849
SN TIT IMMOBILIER (CITÉ GRÂCE)	199	2021	92 671
DP GROUPE ADDOHA CI (LES JARDINS D'ANGRÉ 2)	906	2021	21 506

GRAND-BASSAM

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
SCI IVOIRE II (LES RÉSIDENCES AZUR 2)	304	2018	73 370
EQUINOX PLANET (KITA VILLAGE)	62	2019	25 835
CNE-CI TP N'SIKAN (CITÉ N'SIKAN 2)	45	2020	21 165
SOCIPRIM (CITÉ ALAIA)	143	2020	120 046
SCI IVOIRE II (LES RÉSIDENCES SIGNATURE)	230	2020	191 297
KEUR CONSTRUCTIONS (LES RÉSIDENCES KEUR 1)	157	2021	86 753
KAYDAN REAL ESTATE (CITÉ CALLISTO-BNETD)	570	2021	267 799
GIE BATIMARCO (COMPLEXE RÉSIDENTIEL GD-BASSAM)	873	2021	100 197

ATTÉCOUBÉ

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
DP GROUPE ADDOHA CI (OPÉRATION LAGOONA CITY)	6 923	2018	253 955

ATTINGUÉ

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
DP GROUPE ADDOHA CI (CITÉ FORESTIÈRE)	2 698	2021	207 887

LISTE DES PROGRAMMES IMMOBILIERS AGRÉÉS (SUITE ET FIN)

BOUNA

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
EGBV INTERNATIONALE (CITÉ BAMBA FETIGUÉ)	407	2020	104 208

JACQUEVILLE

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
SOKAF SARL (RÉSIDENCE BEL ELYON)	67	2021	53 104

KOUMASSI

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
DP GROUPE ADDOHA CI (OPÉRATION KOUMASSI)	827	2018	12 893

PORT-BOUËT

ENTREPRISES	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
EASIVOIRE (MUSACI)	392	2018	309 928
SOUMANO NASSARAN CONSTRUCTION (CITÉ ESPÉRANCE 2)	140	2021	34 098

YAMOOUSSOUKRO

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
SCOR S.A (CITÉ MUPI)	133	2020	330 788

YOPOUGON

ENTREPRISE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNÉE D'AGREMENT	SUPERFICIE DU PROGRAMME (m ²)
TWINS IMMOBILIER (CITÉ DRAMANE COULIBALY 3)	255	2021	83 957

Le Projet de Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU) est une initiative du ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) du gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec le ministère du Budget et du Portefeuille de l'État (MBPE), visant à accélérer le processus de délivrance des actes administratifs, à sécuriser l'information foncière et à améliorer l'environnement des affaires, en matière de construction, de logement et d'urbanisme.



SERVICE À L'USAGER

MODERNISATION DES
CENTRES D'ACCUEIL



PLATEFORME DE PAIEMENT
ÉLECTRONIQUE

BUREAUX D'ACCUEIL
DE PROXIMITÉ
TEMPORAIRES



APPLICATIONS
MOBILES

PORTAIL WEB DE SUIVI
DES DÉMARCHES



MISE À NIVEAU DU
CENTRE D'ASSISTANCE
ET DE SUPPORT

GUICHET VIRTUEL (GRAND
PUBLIC, PROFESSIONNELS)



ENQUÊTES ET SONDAGES

*Le SIGFU est une
plateforme numérique
de gestion intégrée du
foncier urbain qui se
résume en 5 points :*



1

Modernisation,
simplification et
sécurisation de
la chaîne foncière



2

Traitement
« tout numérique »
des demandes d'actes
fonciers



3

Accélération
de la délivrance
des actes fonciers



4

Accès digital aux services
des usagers particuliers
et professionnels



5

Interopérabilité des
systèmes des
administrations foncières

Restez connectés à l'actualité du gouvernement

en vous abonnant à ses réseaux sociaux officiels



@gouvci.official



@gouvci



@gouvci.official



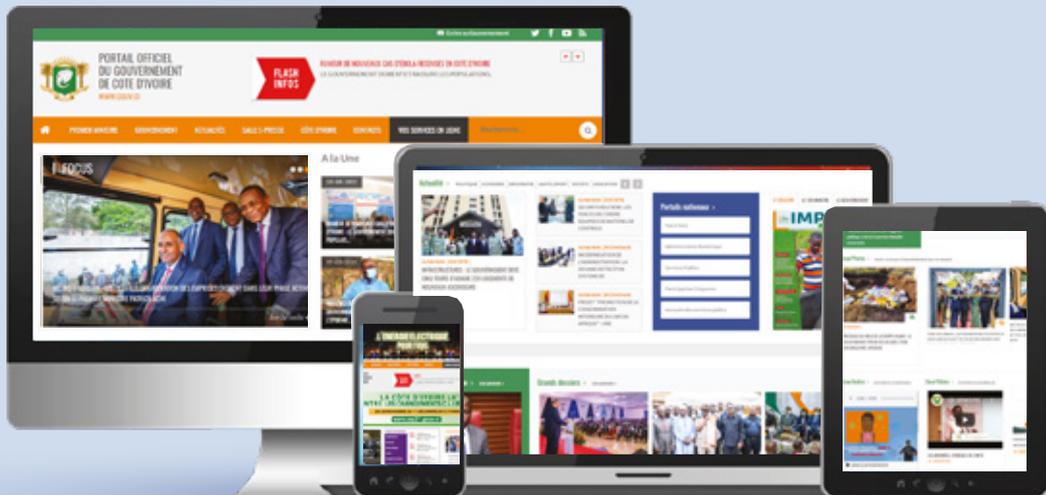
gouvcivideo



gouvci



+225 07 87 36 36 36



SCANNEZ POUR RESTER
CONNECTÉS



www.gouv.ci



101


Centre d'Information et de
Communication Gouvernementale